



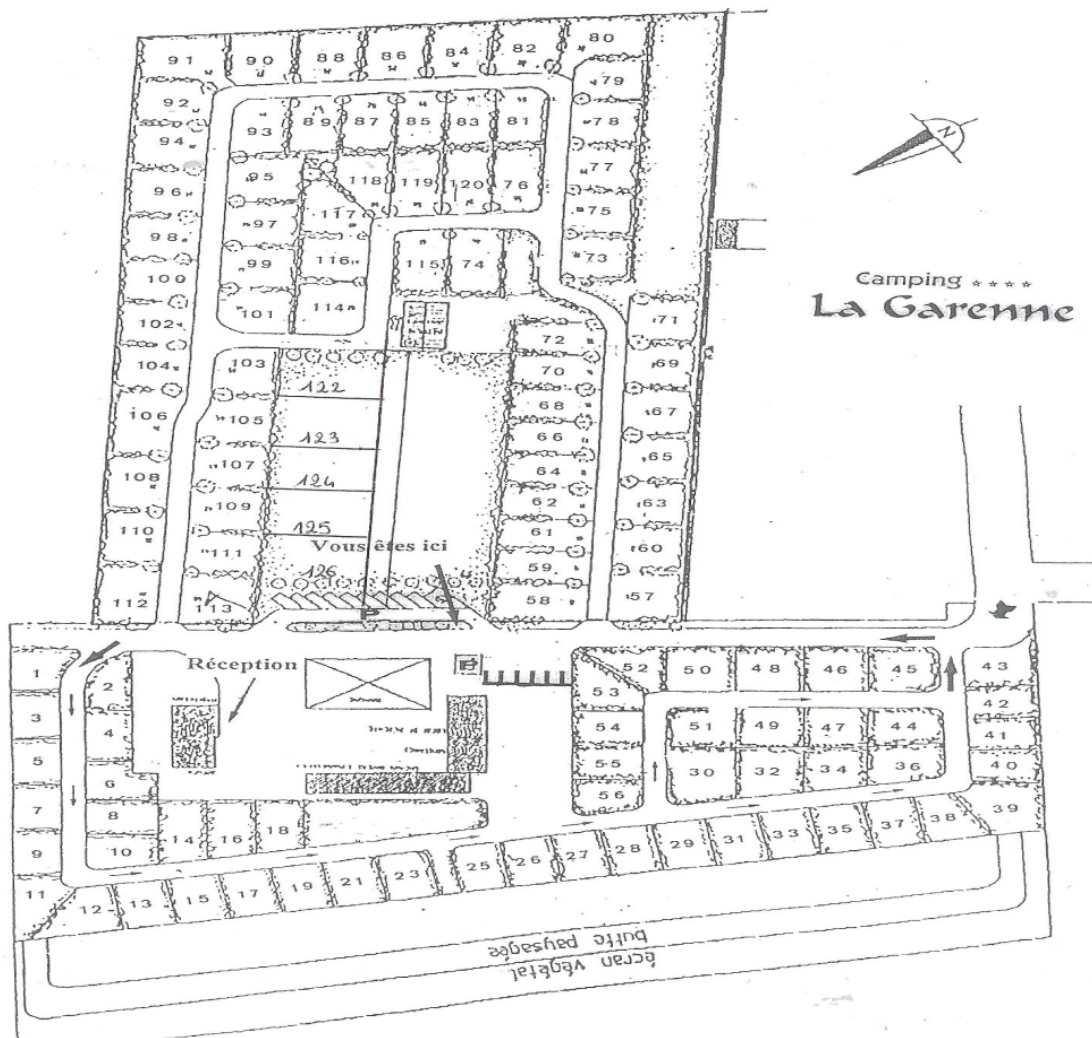
**BIENVENUE  
au Camping Résidentiel  
LA GARENNE**

*Votre camping 4\* et ses gîtes*

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue dans notre camping de grande qualité, bénéficiant d'emplacements spacieux tout équipés, situé à proximité de la mer.



## PLAN DU CAMPING



Camping et Gîtes La Garenne  
 5, Chemin des Limites - 59122 Les Moères  
 Tel : 06.50.40.40.01

Email : [contact@residence-lagarenne.fr](mailto:contact@residence-lagarenne.fr) Site : [residence-lagarenne.fr](http://residence-lagarenne.fr)



## NUMÉROS D'URGENCE

112 : urgence européenne

15 : urgence médicale

17 : police secours et gendarmerie

18 : pompiers

Docteur BALCEREK Reginald : 03.28.25.92.48

Infirmière VANDAMME Sylvie : 06.78.99.10.94

**URGENCE**  
**QUI APPELER ?**

 <b>Samu</b>	 <b>Police Secours</b>	 <b>Pompiers</b>	 <b>Urgence sms</b>	 <b>En mer</b>	 <b>Europe</b>
 <b>15</b>	 <b>17</b>	 <b>18</b>	 <b>114</b>	 <b>196</b>	 <b>112</b>
<b>Urgence médicale</b>	<b>Signaler une infraction</b>	<b>Situation de péril ou accident</b>	<b>Accessible par fax ou SMS</b>	<b>Sauvetage en mer</b>	<b>- Urgence médicale - Infraction - Péril</b>

Camping et Gîtes La Garenne

5, Chemin des Limites - 59122 Les Moères

Tel : 06.50.40.40.01

Email : [contact@residence-lagarenne.fr](mailto:contact@residence-lagarenne.fr) Site : [residence-lagarenne.fr](http://residence-lagarenne.fr)



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING

A - L'entrée ou le séjour dans le camp implique l'acceptation du règlement.

B - Toute violation au règlement intérieur entraîne l'exclusion immédiate du terrain, sans aucun recours contre la Direction.

C - La location est nominative. La sous-location des emplacements et des caravanes est strictement interdite. De même, changement et revente du matériel (caravane ou mobil-home) à l'intérieur du camping ne sauraient être acceptés que sur seul accord de la Direction.

L'occupation du terrain ne peut donc faire l'objet d'aucune transaction.

D - Assurances : Toute caravane ou mobil-home doit être assuré. La Direction n'est pas responsable du matériel des clients introduit dans l'enceinte du terrain et ne répond pas des accidents, blessures, incendies, vols, explosions ou dégâts qui pourraient se produire sur le terrain.

E - Le silence est de rigueur à partir de 22 heures.

### I - EMPLACEMENTS

Les locataires sont tenus d'entretenir leurs parcelles et de respecter les normes du terrain de camping en ce qui concerne les clôtures et l'environnement.

Chaque emplacement ne peut recevoir qu'un seul équipement d'hébergement de loisir (caravane ou mobil-home) et tout aménagement particulier de la parcelle doit faire l'objet d'un accord préalable avec la Direction :

- Chalet 4 m<sup>2</sup> dérogation 6 m<sup>2</sup> couleur bois ou de la même couleur que le mobil home
- Terrasse couverte ou non couverte homologuée Clairval ou Terrasse du Lys Les toitures des terrasses, façades, joues de couleur claire (blanc, gris clair crème ou assorti au mobil home)



Seules les clôtures végétales sont admises pour les délimitations de terrain. Les piquets et séparations métalliques dissimulés ou non dans les haies sont interdits. Seuls sont admis les dalles engazonnées pour le stationnement des véhicules.

L'implantation d'abris de jardin sur les parcelles du caravanning est autorisée dans certaines conditions et après accord préalable de la Direction du camping : matériau, surface, modèle homologué.

## II - EAU - ÉLECTRICITÉ - ASSAINISSEMENT

Chaque emplacement est équipé d'une borne eau-électricité qui ne devra EN AUCUN CAS être ouverte par le locataire. Tous les équipements d'eau et d'électricité devront être tenus en bon état.

Chaque client est responsable de ses branchements eau - électricité - tout à l'égout. En cas de panne, il est recommandé de faire appel à la Direction.

## III - HYGIÈNE

Nous demandons aux usagers de maintenir le bloc sanitaire en bon état de propreté. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les ordures ménagères doivent être regroupées dans des sacs prévus à cet effet.

## IV - ENTRÉE - SORTIE

Matériel : les propriétaires du terrain de camping se réservent le droit de déterminer le matériel pouvant être admis sur le terrain et ne PERMETTENT ABSOLUMENT PAS L'ENTRÉE D'UN MATÉRIEL NOUVEAU, sans autorisation préalable.

La Direction doit être prévenue de toute sortie de caravane.



## V - CIVILITÉ

Invités ou Visiteurs : ils sont admis sous la responsabilité des résidents qui la reçoivent. Ils devront être repartis avant 22 heures et ne doivent en aucun cas circuler en voiture dans le camping. Un parking est à leur disposition à l'entrée du terrain. Tout invité désirant séjourner une ou plusieurs nuits devra acquitter la redevance journalière au tarif en vigueur affiché au Bureau.

Voitures : Une seule voiture par emplacement. Un parking est à la disposition pour un deuxième véhicule ou pour les véhicules des invités. Par mesure de sécurité et pour permettre la circulation dans le terrain, les véhicules ne doivent en aucun cas stationner sur la voirie du camping.

La vitesse à l'intérieur au terrain est limitée (10 km/heure). Il est rappelé également qu'aucune voiture ne pourra entrer dans le camping après 22 heures, elles devront stationner sur le parking prévu à cet effet.

Jeux : Il est interdit de jouer à la Pétanque et au ballon dans les allées. Des aires de jeux sont prévues à cet effet.

Tonte et travaux : Par respect pour les occupants des parcelles voisines, les tontes et autres travaux bruyants sont autorisés de 9 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h sauf le dimanche après midi. Les déchets verts sont à déposer sur les remorques prévues à cet effet.

Animaux : Les chiens doivent être tenus en laisse et ne pourront, en aucun cas, divaguer dans le camping. Ils doivent également être vaccinés.

***LA VIE DANS UN CARAVANING, POUR ÊTRE UNE AGRÉABLE  
DÉTENTE NÉCESSITE QUELQUES CONTRAINTES...***

***ACCEPTEZ-LES DE BON GRÉ !  
ET TOUT IRA TELLEMENT MIEUX***



## LES HORAIRES DU CAMPING

### La réception

lundi	mardi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
10h -12h	10h-12h	10h-12h	10h-12h	10h-12h	10h-12h
14h-16h	14h-16h	14h-16h	14h-16h	14h-16h	

### La salle

Ouverture de 8h00 à 22h00 (en dehors des soirées)

Interdite aux enfants de moins de 15 ans non accompagnés d'un adulte

### Le bar

Ouverture à partir du 1er mai

Le vendredi à 18h30 - le samedi à 18h00

Le dimanche à 11h30

### La laverie

Les jetons sont à récupérer à la réception.

En cas d'absence à l'accueil, vous pouvez joindre :

★ Justine 06.50.40.40.01

★ Catherine 06.86.88.64.96



## LOISIRS

### L'étang de pêche

- Accessible à tous les résidents ainsi qu'à leurs invités
- Ouvert 24h/24h.
- Interdit aux moins de 15 ans sans l'accompagnement d'un adulte.
- le permis de pêche n'est pas obligatoire.

### Le spa

- Jacuzzi et sauna réservés à la clientèle.
- Prendre rdv à l'accueil du camping au moins ½ journée à l'avance.

### Aire de jeux

Vous avez à votre disposition une aire de jeux, un terrain de pétanque, de foot, de volley. Merci de ne plus les utiliser après 22h00

### Activités

Vous pouvez retrouver le planning des animations et soirées de La Garenne sur notre site internet <http://residence-lagarenne.fr> ; il sera également affiché sur le tableau près de l'accueil ainsi que dans la salle.

**La direction décline toutes responsabilités  
en cas d'accident**